

Membres du Conseil Municipal : 15
Présents : 13
Votants : 14
Procuration : 1
Absents excusés : 2

L'an deux mille quinze et le 10 mars, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. DEVRIENDT, Maire de Galargues.

Présents : Christine BARNIER, Nicolas BEAUQUIER, Axel COULAZOU, Stéphanie PALGE, Jean-Luc PINCHOT, Jean-Marc PUBELLIER, Véronique RIBOU, Anne TORRENT, Bernard KELLER, Nathalie ESCURET, Sylvie AUTRAN, Thomas QUINET

Absents : Jean-Marie HURTHEMEL, Vincent ESTOUR

Procurations : Jean-Marie HURTHEMEL à Christine BARNIER

Secrétaire de séance : Nathalie ESCURET

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal du C.M. du 03 février 2015
2. Informations communales
3. Rapport des délégations du maire
4. Adhésion à la démarche communautaire pour les études du PiAPPH via la communauté de LUNEL
5. Subvention exceptionnelle au budget assainissement pour le curage de la station de lagunage
6. Attribution des marchés de rénovation de l'école primaire
7. Transfert du bureau de poste vers un relais postal
8. Divers

À 20h30, les membres du conseil municipal se sont réunis dans la salle du conseil municipal sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire, en date du 06 mars 2015.

La séance est ouverte sous la présidence de M. Denis DEVRIENDT, maire.

Il est procédé à l'appel des élus.

Désignation du secrétaire de séance (Art. L 2121-15 du CGCT) : Nathalie ESCURET

1. Approbation du Procès-verbal du conseil municipal du 03 février 2015

Le procès-verbal du conseil municipal du 03 février 2015 est approuvé à l'unanimité des présents.

2. Informations communales

Comité Communal des Feux de Forêt

- ✓ Le CCFF constate une baisse de mobilisation des bénévoles. Une information sera publiée dans la prochaine Lettre Info Galarguaise pour un appel au volontariat.

Écoles

- ✓ Embauche d'un CAE de 20 heures/semaine sur le SIVU DE FONTBONNE. Il s'agit d'un emploi polyvalent sur le RPI «Ecole/Cantine/Garderie/Bus» dont la priorité sera de remplacer le personnel absent et de combler les quelques manques.
- ✓ Activités proposées par l'association « les p'tits galutins » le vendredi après-midi : Grace à une aide du SIVU DE FONTBONNE, sous forme d'une subvention, l'association a pu baisser ses tarifs.

Local de chasse :

- ✓ Réflexion toujours en cours avec les chasseurs, afin de rester dans le budget que peut allouer la commune

Urbanisme

- ✓ Une demande de dérogation auprès de la DDTM a été adressée par le Président de la CCPL afin que la CCPL puisse instruire les dossiers d'urbanisme, pour le compte de la commune, dans le cadre de la mutualisation des services. En attente de réponse.
- ✓ Déclassement chemin rural partiel n° 48 : La procédure suit son cours, un courrier a été adressé aux riverains les informant du déclassement et de la vente d'une partie du chemin.

Route Départementale RD1

- ✓ Rencontre avec Mr LENFUME mardi 10 mars, Directeur Agence Départementale de Lunel Viel
 - Demande d'un budget étude pour la Route Départementale : en cours au CG34
 - La Commune a demandé, en attendant, des travaux urgents pour réduire la vitesse dans le village. Mr LENFUME s'est engagé pour des travaux de type « chicane » avant l'été.
 - Ces implantations seront coordonnées avec les implantations des radars pédagogiques.
- ✓ Nouveau rendez-vous prévu en Mai pour faire le point.

3. Rapport des délégations du maire

Néant

4. Adhésion à la démarche pour les études du PiAPPH via la CCPL

Monsieur le Maire informe le conseil que cette démarche s'inscrit dans un objectif global de réduction des pollutions diffuses agricoles et non-agricoles pour une reconquête de la qualité de l'eau et des milieux, l'un des enjeux prioritaires sur les bassins versants de l'étang de l'Or et du Vidourle. Les communes de la Communauté de Communes du Pays de Lunel (CCPL) sont situées sur ces bassins versants et en particulier en amont des sites Natura 2000 « Étang de Mauguio » et « Le Vidourle ». L'existence de « contrats de milieux » sur les deux bassins versants ouvre des possibilités d'appuis techniques et de financements. En ce qui concerne la limitation des pollutions non-agricoles, la mise en œuvre de Plans d'Amélioration des Pratiques Phytosanitaires et Horticoles (PAPPH) est préconisée.

Le PAPPH est un plan de gestion des espaces publics dont l'objectif est de limiter le recours aux intrants (pesticides, engrais) et de réduire les volumes d'eau utilisés sur l'ensemble des espaces gérés par les communes et l'intercommunalité (voirie, espaces verts, cimetière...). Véritable outil d'aide à la décision, il repose sur un diagnostic complet concerté avec les collectivités, afin que les préconisations de ce plan d'amélioration des pratiques soient adaptées à chaque commune. Enfin, il s'inscrit pleinement dans une démarche de développement durable car il permet de :

- faciliter l'organisation d'une gestion des espaces communaux sans pesticides et économe en eau, adaptée au contexte méditerranéen, en optimisant le budget de la collectivité et la formation des agents,
- préserver la santé des habitants et celle des agents techniques,
- être exemplaire auprès de l'ensemble des utilisateurs d'engrais et de produits phytosanitaires et les inciter à faire évoluer leurs pratiques (professionnels agricoles, jardiniers amateurs, gestionnaires d'infrastructures),
- reconquérir la qualité de l'eau et pérenniser l'usage de nos captages publics d'eau potable.

De nombreuses communes du Lunellois ont exprimé leur souhait de participer activement aux objectifs de développement durable associés au PAPPH. C'est pourquoi la CCPL propose de lancer une consultation groupée pour la réalisation d'un PAPPH intercommunal (ou PiAPPH) sur les espaces intercommunaux et les espaces communaux des mairies qui le souhaitent. Il est en particulier souhaité d'effectuer une économie d'échelle lors de l'étude et de mutualiser, si cela s'avérait pertinent, les investissements nécessaires à la mise en œuvre (acquisition de matériel, communication, formation, échanges...). Les démarches intercommunales sont plébiscitées par les partenaires de la CCPL intervenant sur la gestion globale de l'eau : le projet s'inscrit dans le Contrat du Bassin de l'Or et dans le Contrat de Rivière du Vidourle et bénéficiera du soutien de ses partenaires financiers.

Le PiAPPH, réalisé par un bureau d'études, se décompose en plusieurs étapes :

1. Réalisation d'un bilan approfondi des pratiques d'entretien de chacun des espaces communaux et intercommunaux en association avec les élus et les agents,
2. Définition des enjeux par secteurs, en lien avec la qualité de l'eau, la santé des habitants et la réglementation : risques pour les personnes et l'environnement
3. Définition des objectifs d'entretien par secteurs avec les élus et les responsables techniques,
4. Préconisations de pratiques phytosanitaires et horticoles adaptées au contexte local sur la base du diagnostic et des objectifs fixés précédemment. Réalisation de documents opérationnels permettant de les mettre en œuvre,
5. Définition d'un programme de formation des agents techniques et de sensibilisation des administrés à la démarche,
6. Validation du PiAPPH par l'intercommunalité et chaque commune concernée,
7. Suivi de la première année de mise en œuvre (pratiques préconisées, formation, sensibilisation) afin de répondre de manière concrète aux problèmes rencontrés.

Par délibération en date du 29/01/15, la CCPL veut lancer un PAPPH intercommunal (ou PiAPPH) sur les espaces intercommunaux et les espaces communaux des Mairies qui le souhaitent. La CCPL prendra en charge le coût de l'étude et sollicitera les aides financières de ses partenaires. Le Syndicat Mixte du Bassin de l'Or (le Symbo) et l'Établissement public territorial de bassin (EPTB) du Vidourle peuvent intervenir gratuitement auprès de la CCPL et de la commune de GALARGUES en tant qu'appui technique, méthodologique et administratif pour chacune des étapes de la démarche, du fait de l'adhésion des collectivités à ces structures de bassin. Ils feront profiter à la CCPL et aux communes de leur expérience sur le lancement ou la réalisation d'autres PAPPH, d'outils de communication édités et mis à disposition pour accompagner cette action.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés, décide de :

- **S'ASSOCIER** à la démarche de PiAPPH (Plan intercommunal d'Amélioration des Pratiques Phytosanitaires et Horticoles) portée par la CCPL
- **S'ENGAGER** à mettre en œuvre sur le territoire communal le Plan d'Amélioration des Pratiques Phytosanitaires et Horticoles (PAPPH) correspondant afin de limiter le recours aux intrants, sous réserve d'obtention par la CCPL d'un concours financier des partenaires tels que l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, le Conseil Régional de Languedoc-Roussillon, le Conseil Général de l'Hérault, etc.,
- **S'ENGAGER** à participer à l'élaboration du PiAPPH à l'échelle communale et répondre aux sollicitations du Bureau d'études, participer à la consultation en vue de la passation d'un marché relatif à l'élaboration d'un PiAPPH porté par la CCPL,
- **ENGAGER** la collectivité et ses services dans un plan d'amélioration des pratiques,
- **SOLLICITER** l'appui technique du Symbo (Syndicat Mixte du Bassin de l'Or) et de l'EPTB Vidourle en matière de suivi de l'élaboration et de la mise en œuvre du PiAPPH, ainsi que des outils de communication mis à disposition, en s'inscrivant dans le Contrat du Bassin de l'Or et le Contrat de rivière du bassin du Vidourle,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes pièces et entreprendre les démarches nécessaires à la bonne réalisation des activités et prestations liées à cette opération.

5. Subvention exceptionnelle au budget assainissement pour le curage de la station de lagunage

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la nécessité de curer la station de lagunage qui présente de nombreux dysfonctionnements. Cette opération n'ayant jamais été réalisée, elle ne peut être différée.

Cette dépense s'inscrit dans la Section Fonctionnement du budget et ne peut donc être financée par l'emprunt. Par ailleurs les faibles ressources du Budget Assainissement ne permettent pas de réaliser cette opération – Pour rappel le budget assainissement a été créé en 2009 (délib du 23 juin 2008) De plus, Il n'est pas possible d'obtenir la ressource nécessaire sans augmenter de façon disproportionnée la redevance d'assainissement.

C'est pourquoi Monsieur le Maire demande au conseil l'autorisation de verser une subvention exceptionnelle de 20 000 € du Budget Communal vers le Budget Annexe Assainissement

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés,

- **AUTORISE** Monsieur le maire à verser une subvention exceptionnelle de 20 000 € du Budget Communal vers le Budget Annexe Assainissement

6. Attribution des marchés de rénovation de l'école primaire

Monsieur le Maire rappelle qu'une consultation en vue de la conclusion d'un marché de rénovation de l'école primaire de Galargues a été lancée selon la procédure adaptée (articles 26 et 28 du CMP) et sous le numéro MAPA 01-2015.

Le marché se décompose en 9 lots désignés comme suit :

- **Lot 01** : Maçonnerie - Couverture tuile – Sols
- **Lot 02** : Couverture Métallique
- **Lot 03** : Construction et bardage bois
- **Lot 04** : Plaque de plâtre - Isolation
- **Lot 05** : Menuiserie Métallique - Serrurerie
- **Lot 06** : Menuiserie bois
- **Lot 07** : Peinture - Faïences
- **Lot 08** : Chauffage / Ventilation / Plomberie / Sanitaire
- **Lot 09** : Électricité

La consultation a été lancée le 22 janvier 2015. La date limite de réception des offres était fixée au 23 février 2015 à 12h00.

22 plis ont été reçus dans les délais ; dont 2 offres dématérialisées.

Conformément au code des marchés publics, l'ouverture des plis a été effectuée le 23 février 2015 à 14h30, en présence de M. le Maire, par le service mutualisé de la Commande Publique de la Communauté de Communes du Pays de Lunel ; et un procès-verbal d'ouverture des plis a été dressé.

Aucun pli n'a été déposé pour le lot n° 06 Menuiserie – Bois.

Certains dossiers étant incomplets, des demandes de compléments ont été adressées aux entreprises.

Les candidatures ont été toutes complétées ; à la différence des offres, la société NOVOTEK n'ayant pas produit d'attestation de visite (lot 08). Son offre est donc écartée.

Un rapport d'analyse des offres a été dressé.

En application des critères définis dans le règlement de la consultation, il est proposé d'attribuer le marché de Rénovation de l'école primaire de Galargues (MAPA 01-2015) aux entreprises suivantes :

- **Pour le lot 01** : L'entreprise SAS SBPR sise 460 route de Saint PONS 34500 BEZIERS pour un montant forfaitaire de 133.272, 91 € HT.
- **Pour le lot 02** : L'entreprise STRUCTURES BOIS COUVERTURE SAS sise ZA Rue du Puits du Marin 34920 LE CRES pour un montant forfaitaire de 17.106,40 € HT.
- **Pour le lot 03** : L'entreprise STRUCTURES BOIS COUVERTURE SAS ZA Rue du Puits du Marin 34920 LE CRES pour un montant forfaitaire de 17.971,00 € HT.
- **Pour le lot 04** : L'entreprise EURL CONCEPT HABITAT sise 93 Rue de la Mairie 34130 VALERGUES pour un montant forfaitaire de 15.205,80 € HT.
- **Pour le lot 05** : L'entreprise DUCROS ATF sise Pont des charrettes 30700 UZES pour un montant forfaitaire de 25.588,66 € HT.
- **Pour le lot 07** : L'entreprise EURL JZ BAT sise 438 Rue du Trianon 34400 LUNEL pour un montant forfaitaire de 8.350,00 € HT.
- **Pour le lot 09** : L'entreprise SARL DAUDET ELECTRICITE sise Chemin des Faïsses 30260 CRESPIAN pour un montant forfaitaire de 35.698,56 €HT.

Monsieur le Maire demande au Conseil de se prononcer sur ce point.

Il est également proposé de déclarer le lot n°06 - Menuiserie bois infructueux, faute d'offre, et de le relancer en procédure adaptée.

Monsieur le Maire demande au Conseil de se prononcer sur ce point.

Pour le lot 08, trois entreprises ont déposé une offre. Deux de ces entreprises proposaient des prix supérieurs à l'estimation du lot, à savoir 67.606.80 € HT, la troisième offre étant incomplète faute de production de l'attestation de visite dans le délai imparti. Aussi, il est proposé au Conseil de déclarer le lot 08 sans suite du fait d'offres supérieures à l'estimation du lot d'environ 14.000,00 €.

Monsieur le Maire demande au Conseil de se prononcer sur ce point.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés,

- **APPROUVE** le lancement en procédure adaptée du marché de rénovation de l'école primaire de Galargues.
- **APPROUVE** l'attribution des marchés aux entreprises suivantes :
 - **Pour le lot 01** : L'entreprise SAS SBPR sise 460 route de Saint PONS 34500 BEZIERS pour un montant forfaitaire de 133.272, 91 € HT.
 - **Pour le lot 02** : L'entreprise STRUCTURES BOIS COUVERTURE SAS sise ZA Rue du Puits du Marin 34920 LE CRES pour un montant forfaitaire de 17.106,40 € HT.
 - **Pour le lot 03** : L'entreprise STRUCTURES BOIS COUVERTURE SAS ZA Rue du Puits du Marin 34920 LE CRES pour un montant forfaitaire de 17.971,00 € HT.
 - **Pour le lot 04** : L'entreprise EURL CONCEPT HABITAT sise 93 Rue de la Mairie 34130 VALERGUES pour un montant forfaitaire de 15.205,80 € HT.
 - **Pour le lot 05** : L'entreprise DUCROS ATF sise Pont des charrettes 30700 UZES pour un montant forfaitaire de 25.588,66 € HT.
 - **Pour le lot 07** : L'entreprise EURL JZ BAT sise 438 Rue du Trianon 34400 LUNEL pour un montant forfaitaire de 8.350,00 € HT.
 - **Pour le lot 09** : L'entreprise SARL DAUDET ELECTRICITE sise Chemin des Faïsses 30260 CRESPIAN pour un montant forfaitaire de 35.698,56 €HT.

- **APPROUVE** la déclaration d'infructuosité du lot n°06 - Menuiserie bois du marché de rénovation de l'école primaire de Galargues (MAPA 01-2015) **et AUTORISE** le lancement d'une nouvelle procédure sous la forme adaptée en vue de l'attribution de ce lot.
- **APPROUVE** la déclaration sans suite du lot n°08 – Chauffage, Ventilation, Plomberie du marché de rénovation de l'école primaire de Galargues (MAPA01-2015) **et AUTORISE** le lancement d'une nouvelle procédure sous la forme adaptée en vue de l'attribution de ce lot.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2015, aux articles et chapitres prévus à cet effet.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier et notamment les différents marchés.

7. Transfert du bureau de poste vers un relais postal

Monsieur le Maire fait part, au conseil, de ses derniers entretiens avec les responsables de La Poste et des solutions envisageables pour notre commune au vu de la très faible activité du bureau de poste.

Compte tenu de la diminution du niveau d'activité de certains bureaux de Poste et de la volonté néanmoins de maintien de son réseau, La Poste a signé avec l'Association des Maires de France et l'État, le "Contrat de Présence Postale Territoriale*" qui permet, via le financement par le "Fonds National de péréquation territoriale" de confier la gestion de certains points de contact postaux à des collectivités territoriales (agences postales communales ou intercommunales) ou à des commerçants (Relais Poste).

La commune de Galargues fait partie des communes éligibles au fonds de péréquation.

Monsieur le Maire demande au conseil de se prononcer sur la mise en place d'un Relais Poste sur la commune, par convention avec le commerce « La Bonne Nouvelle », si le commerçant confirme son intérêt pour ce type d'activité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés

- **AUTORISE** La Poste, compte tenu du faible niveau d'activité, à envisager, en lieu et place du bureau de poste actuel, un Relais Poste sur la commune, par convention avec le commerce « La Bonne Nouvelle », si le commerçant confirme son intérêt pour ce type d'activité."

Les points prévus à l'ordre du jour étant épuisés, la séance est levée à 22h10.